

EMC 14 L'Assemblée Nationale et la Loi

Activité 1 Qu'est-ce que la Loi ?

La loi est l'ensemble des règles juridiques établies par le législateur qui s'imposent à tous.

- Elle est la même pour tous, adultes et enfants.
- Elle est la même en tous lieux, à l'école et hors de l'école.

L'article 6 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen la définit :
« La loi doit être la même pour tous soit qu'elle protège soit qu'elle punisse »

On distingue la loi des règles : les règles sont différentes selon les contextes, leurs auteurs peuvent être variés.

La loi définit les infractions et les peines

Les infractions sont de 3 types, classées selon leur gravité par le code pénal :

- crimes
- délits
- contraventions.

Les délits sont constitués d'atteintes aux personnes et aux biens.

Les délits contre les personnes sont des atteintes :

- physiques : violences, menaces
- psychiques : injures, insultes, diffamation, outrages (à l'encontre d'une personne chargée d'une mission de service public), atteinte à la dignité (discrimination)

Les délits contre les biens :

- appropriations frauduleuses : vol, extorsion (=racket), chantage
- destructions, dégradations, détériorations, fausses alertes

*Outrage : lorsqu'elle est proférée à l'égard d'une personne chargée d'une mission de service public, l'insulte prend le nom d'outrage. Le code pénal punit l'outrage.

La loi détermine les crimes et délits et fixe les peines applicables à leurs auteurs.

Le règlement détermine les contraventions et fixe les peines applicables aux contrevenants, dans les limites et selon les distinctions établies par la loi.

Pour qu'il y ait infraction, il faut qu'elle soit prévue dans les textes de loi :

- les éléments constitutifs de l'infraction
- et la peine encourue.

C'est ce que l'on appelle le principe de légalité des délits et des peines.

Il n'y a pas d'infraction qui ne soit punie par la loi :

« Nul ne peut être puni pour un crime ou pour un délit dont les éléments ne sont pas définis par la loi, ou pour une contravention dont les éléments ne sont pas définis par le règlement. Nul ne peut être puni d'une peine qui n'est pas prévue par la loi, si l'infraction est un crime ou un délit, ou par le règlement, si l'infraction est une contravention. » (Code pénal)

Ce principe apparaît dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, articles 7 et 8 :

« Nul homme ne peut être accusé, arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. »

« La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée. »

L'infraction doit être matérialisée par un acte exécuté par son auteur.

L'infraction est le résultat de l'intention de son auteur. Les atteintes involontaires sont également sanctionnées. L'aspect intentionnel ou non constitue l'élément moral de l'infraction.

On distingue la loi du règlement et du code...

- La loi : c'est une disposition prise par une délibération du Parlement.

- Le règlement : il est émis par une autorité administrative à laquelle la loi confère un pouvoir réglementaire.

- Le code : il regroupe des textes législatifs et des textes réglementaires.

La législation française comporte 75 codes.

Le code pénal fixe les peines en fonction des infractions.

Le code de l'éducation regroupe les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'enseignement primaire, secondaire, supérieur...

Quelques exemples :

<u>Crimes</u>	<u>Délits</u>	<u>Contraventions</u>

Activité 2 Qui fait la loi ?

<https://www.lumni.fr/video/comment-on-cree-un-loi>

<https://www.lumni.fr/video/le-vote-de-la-loi>

<https://www.lumni.fr/jeu/le-parcours-d-une-loi>

L'Assemblée Nationale

L'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale est le cœur de notre République.
C'est ici que sont votées les lois qui régissent la vie de notre pays.

La France est une démocratie, c'est à dire que c'est le peuple qui décide les lois.

Pour cela le peuple est représenté par les députés et les sénateurs.

C'est à l'Assemblée nationale que les députés se retrouvent pour voter les lois.

Ils contrôlent également l'action du gouvernement.



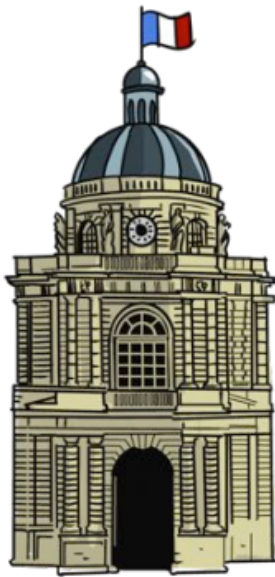
Ils représentent les citoyens. Ils sont élus pour 5 ans au suffrage universel (c'est à dire par l'ensemble des français).

Il y a un député par circonscription. La taille des circonscriptions varie en fonction du nombre d'habitants (en général 1 circonscription pour 125 000 habitants).

Il y a 577 circonscriptions en France soit 577 députés.

Chaque citoyen français peut se présenter au poste de député pour peu qu'il soit âgé de 23 ans au moins.

**→ Qui est le
Député de notre
circonscription ?**



- Une fois la loi votée par l'assemblée, elle est envoyée au où siègent les
- Si le sénat modifie le texte, il est alors renvoyé à l'assemblée pour un nouveau vote et ainsi de suite (.....).
- En cas de désaccord le dernier mot revient à
- Une fois le texte de loi voté définitivement, le président de la République * la loi qui sera alors publiée au (où sont consignés tous les, arrêtés, décrets, lois), déclarations officielles et publications légales).

L'Assemblée contrôle l'action du gouvernement

- Les membres du gouvernement (le 1^{er} ministre et ses ministres) viennent deux fois par semaine (les mardis et mercredis pendant 1 heure) répondre aux questions des députés.



Armoiries de la

Le président de l'Assemblée nationale

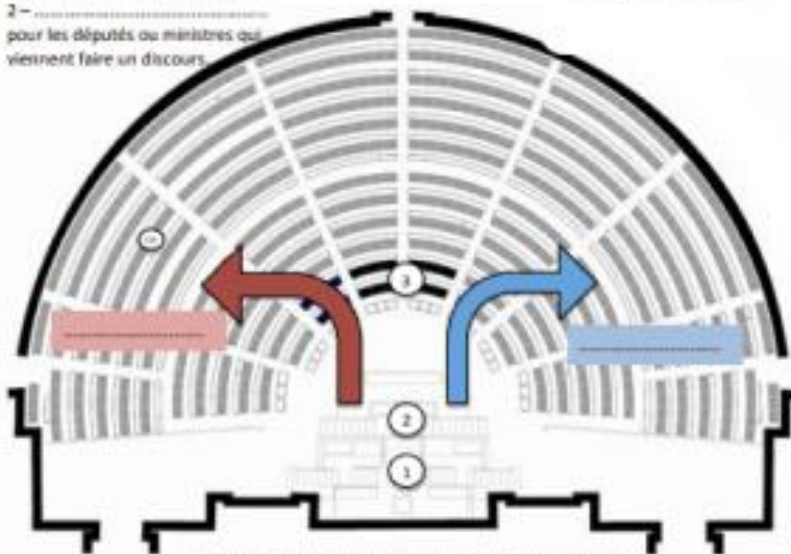


- Le président de l'Assemblée nationale est, avec le président de la République, le 1^{er} ministre et le président du sénat, l'un des plus hauts personnages de l'état.

- Depuis, le président de l'Assemblée nationale est

- 1- répartit le temps de parole, veille au bon déroulement des débats.
- 2- pour les députés ou ministres qui viennent faire un discours.

- 3-



Le Sénat

Il est composé de **sénateurs**. Ils sont élus pour 6 ans au **suffrage indirect**, c'est à dire qu'ils sont choisis par d'autres élus comme les députés, les maires ou les conseillers départementaux.

À partir de 2011, un renouvellement par moitié est organisé tous les 3 ans. Les sénateurs siègent au **Palais du Luxembourg**.



Palais du Luxembourg

